

certain retard et ne représentaient, pour la plupart, qu'une fraction de trimestre.

Un grand nombre de délégataires ont cru par suite devoir adresser au Département des réclamations à cet égard et même refuser le titre qui leur était transmis. C'est cet état de choses qui a motivé l'envoi de mon câblogramme du 18 mai dernier, n° 104.

Je ne saurais donc trop appeler votre attention sur les mesures à prendre dans l'intérieur de la colonie pour que les mandats soient expédiés *par le premier courrier qui suit l'expiration du trimestre*. Afin de ne retarder cet envoi sous aucun prétexte, je vous prie d'examiner si les intéressés, lorsqu'ils sont employés loin d'un centre administratif, ne pourraient pas constituer un mandataire qui donnerait acquit de leur solde et permettrait ainsi l'encaissement des retenues afférentes à leur délégation.

D'un autre côté il appartient aux officiers, fonctionnaires et agents de seconder, dans l'espèce, les efforts de l'Administration et vous devrez leur faire connaître que c'est à eux qu'incombe désormais le soin d'informer qui de droit du changement de résidence de leurs délégataires et de fournir tous les renseignements propres à faciliter, aussi promptement que possible, la remise des mandats aux ayants-droits.

Vous leur rappellerez que le Département n'intervenant plus dans les paiements, il lui est impossible de répondre aux réclamations qui lui seront adressées pour cet objet.

Il convient par suite de mentionner sur le mandat le grade ou la fonction du délégant, ainsi que l'adresse exacte du destinataire. Ces renseignements doivent également figurer sur le bordereau d'envoi.

Mon attention a été appelée, en outre, sur le retard qu'occasionne la transmission en France des mandats payables dans certaines de nos possessions d'outre-mer.

Je ne puis dans cette circonstance, que vous laisser le soin de procéder à des envois directs de colonie à colonie sans l'intermédiaire de l'Administration métropolitaine.

Quelques que soient les difficultés de la première heure, je compte sur le concours de tous pour assurer le fonctionnement régulier du nouveau système et j'ai l'honneur de vous prier de donner les instructions les plus précises à cet égard aux différents chefs de service placés sous votre autorité.

*Le Ministre des Colonies,*

Signé : GULLAIN.